

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2020

DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 550

présenté par
M. Kasbarian

à l'amendement n° 483 de Mme Thill

ARTICLE 1ER OCTIES

A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le représentant de l'État dans le département est destinataire des délibérations du conseil d'administration, prises »

les mots :

« précitée, le préfet est destinataire des décisions prises par le conseil d'administration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.